



ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS du Printemps
Dimanche 18 Novembre 2018, Parking Co-Voiturage, Villeneuve-Loubet

Je soussigné(e) Nom : Prénom

Adresse :

CP Ville

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le : / / par

Déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier et m'engage à le respecter.

Je souhaite _____ emplacement(s) à 25€ (Tarif réduit à 20€ pour les adhérents 1.2.3 Parents) de 5m x 5m environ (possibilité de garer une voiture derrière le stand en position de départ si Long < 5m), soit un montant total de _____ €.

Règlement par : Espèce Chèque (à l'ordre de 1.2.3 Parents)

Fait à le / /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé

Documents obligatoires pour validation du dossier :

- **Le présent contrat intégralement rempli et signé,**
- **Le règlement par chèque ou espèces,**
- **Une copie de la carte d'identité,**
- **Une enveloppe timbrée à votre adresse.**

A renvoyer à :

1.2.3 PARENTS ; 10 av de la Liberté ; 06270 Villeneuve-Loubet

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DU DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2018
PARKING CO-VOITURAGE QUARTIER DES PLANS - VILLENEUVE-LOUBET

L'EXPOSANT S'ENGAGE A LIRE ET A CONSERVER UNE COPIE DU PRESENT REGLEMENT

- Le vide grenier est ouvert aux majeurs non commerçants quel que soit leur lieu de résidence. Ils s'engagent à ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- La réservation de l'emplacement ne sera effective que lors de la réception du dossier COMPLET.
- En cas d'annulation par l'organisateur pour cause de mauvais temps, celui-ci s'engage à renvoyer le chèque ou les espèces versé par l'exposant : à condition que celui-ci ait fourni une enveloppe timbrée à son adresse. Sans enveloppe, le chèque sera détruit et le liquide conservé. L'enveloppe sera restituée lors du vide grenier.
- Les exposants sont accueillis de 6h00 à 7h30 sur le parking pour l'installation de leur stand. Tout emplacement non occupé à partir de 7h30 pourra être redistribué. L'ouverture au public se fera de 8h00 à 18h00.
- Les places sont attribuées par l'organisateur. L'exposant aura connaissance de son numéro d'emplacement à son arrivée le jour du vide-grenier.
- Les véhicules des exposants sont admis. Ils devront se garer derrière leur stand en position de départ à condition que leur longueur n'excède pas 5 m et qu'ils arrivent avant 7h00.
- En cas de retard le jour du vide-grenier ou désistement moins d'une semaine avant, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement, quelque que soit le motif.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non conformes à la réglementation des vides greniers (articles neuf, nourriture, animaux...) - Art L 310-2 du Code de commerce
- Nous déclinons toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.
- L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre et à ne pas laisser ses invendus sur place.
- La buvette et la restauration sont entièrement gérées par les organisateurs.
- Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement sous peine d'exclusion.

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation